

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH**

40<sup>ème</sup> séance

ayant eu lieu le Lundi 25 février 2019 à 20H00

*Salle des Conseils de la Maison de la Communauté*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

## **Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

Sylvie HANNS, Corinne HEIN, Daniel HUSSER, Nathalie KARPIERZ, Jean-Daniel SCHELL, Jean-Pierre JOST

## **Mesdames et Messieurs les Conseillers :**

Véronique ANDRES, Jacques BAMBACH-STAATH, Laurence BAUMGARTNER, Séverine CONRAD, Jean-Michel DELAYE, Muriel DUPONT, Vincent HUCKEL, Codruta IONESCU ION, Anne IZACARD WEBER, Claude JEGOUZO, Éric JEUCH, Vincent JUNG, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Jean OBRECHT, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

## **Sont excusés :**

Serge SCHAFF donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER

Sophie BIEBER donne procuration à Pauline JUNG

Éric VIAL donne procuration à Laurence BAUMGARTNER

Jean-François GRASSER sans procuration

## **Assistent également à la séance :**

Madame Anne DONATIN, Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath

*Monsieur le Maire salue l'assemblée, remercie chacun pour sa présence et tout particulièrement les fidèles concitoyens. Il remercie également la journaliste des DNA, Mme Eva KNIERIEMEN.*

## **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018
3. Délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Approbation de conventions dans le cadre du contrat départemental du territoire d'Action Nord : renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens de Brumath
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2019
6. Soutien de la résolution finale du Congrès des Maires 2018
7. Forêt – Approbation du plan de coupe – Travaux forestiers 2019
8. Acquisition foncière rue du Plan d'Eau

9. Acquisition foncière au lieu-dit Hundtal
10. Droit de résolution au 1 rue du Docteur Bostetter
11. Autorisation d'urbanisme – Tir à l'arc
12. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – année 2017
13. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement – année 2017
14. Rapport d'activités annuel 2017 du Multi-Accueil « La Maison de l'Enfance » géré par la SPL AJEF
15. Personnel : approbation du tableau des effectifs du personnel de la Ville
16. Gens du voyage : avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024
17. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 – restructuration du gymnase communal et acquisition d'équipements pour le gymnase et le Centre Omnisport
18. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 – travaux de mise en sécurité et accessibilité de la Maison des Œuvres
19. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 – travaux de rénovation énergétique des chaudières du Centre Culturel
20. Divers et communication

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

**MADAME ANNE DONATIN EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE À L'UNANIMITÉ.**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

### **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

## APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

### Discussion :

**Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

### 3. DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

#### Décisions prises du 03 décembre 2018 au 09 février 2019

#### Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Réseaux électriques extérieurs du plan d'eau	Sté. EIE	16 830,37 €
Réorganisation du réseau électrique du plan d'eau	Sté. EIE	24 416,11 €
Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes PMR de la Maison des Œuvres	Groupement Keller/LM Ingénierie/Fluid IT	16 500,00 €
Réalisation de la charte graphique de l'exposition Gustave Stoskopf	Sté. Au 32	4 200,00 €
Travaux du Commissaire de l'exposition Gustave Stoskopf	Meyer Anne	8 000,00 €
Projecteurs pour le boulodrome au Centre Culturel	Sté. Willy Leissner	7 362,00 €
Réfection des allées du cimetière	Sté. Pontiggia	44 600,00 €
Travaux réseaux au boulodrome du Centre Culturel	GAEC Ritleng	11 028,00 €
Travaux pour la délocalisation du tir à l'arc au plan d'eau	Sté. KRIEGER	38 000,00 €
Eclairage provisoire de la rue de la Scierie	Sté. SOGECA	5 898,00 €
Insertion publicitaire exposition Gustave Stoskopf	Sté. Spectacles Publications	4 605,60 €
Réalisation et impression du catalogue de l'exposition Gustave Stoskopf	Sté. ID Editions	10 960,00 €

#### Louage de choses

Objet	Signataire
Convention d'occupation précaire d'un logement communal – 43 rue de Geudertheim	Monsieur Grégory HAEHN
Avenant à la convention de mise à disposition de	Madame Marie-Geneviève CONRAUX,

locaux pour les permanences du conciliateur de justice – 2 rue Jacques Kablé	Présidente du Tribunal d'Instance de Haguenau
--	---

Le Conseil Municipal

### PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 3 décembre 2018 au 9 février 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

#### Discussion :

*Laurence BAUMGARTNER demande à avoir davantage de précisions sur les réseaux électriques du plan d'eau et sur la délocalisation du tir à l'arc.*

*Daniel HUSSER répond qu'il y a de l'électricité au plan d'eau. Il s'agit de répartir les tableaux électriques pour les différentes activités du site. Pour le Paint Ball est prévu un apport en alimentation électrique extérieur. Est prévue également une mise en place d'une alimentation à part pour l'accrobranche qui était jusqu'à ce jour branché sur le compteur Ville.*

*Il ajoute que concernant la réorganisation, il faut souligner le manque de puissance qui implique la mise en place des tableaux électriques, principalement pour le bâtiment accrobranche et le déplacement des sous compteurs pour le poste de secours et point vert du bâtiment vers le local Ville qui se situe sur le parking suite au changement des différents transformateurs.*

*Daniel HUSSER répond sur la délocalisation du tir à l'arc qui se pratique à ce jour au niveau du stade. En raison de la requalification du stade et des travaux d'aménagement réalisés pratiquement sur le pas de tir du tir à l'arc, ce dernier doit être déplacé. Il s'agit aussi d'une question de sécurité en raison de la fréquentation du stade d'où la nécessité de le déplacer de façon définitive au plan d'eau.*

*En ce qui concerne le louage de choses, Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent le conciliateur de justice ne recevait les citoyens que le matin une fois par mois. Ces accueils étant maintenant mis en place le matin et l'après-midi (une fois par mois), un avenant à la convention a été élaboré afin de répondre à ce besoin.*

#### **4. APPROBATION DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD : RENFORCEMENT DE L'OFFRE SPORTIVE A DESTINATION DES COLLEGIENS DE BRUMATH**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

En date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021.

Ce contrat constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il a vocation à traduire une ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement coconstruits avec les acteurs des territoires.

Ainsi, le projet d'attractivité et de développement du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Brumath, coconstruit entre le Département, la Ville de Brumath, le collège de Brumath, l'association REDOM (Réseau Diabète, Obésité, Maladies Cardio-Vasculaires) et les associations sportives de Brumath, s'inscrit dans les enjeux prioritaires du Département, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge.

Ce projet est constitué de différents volets portés par divers partenaires.

Dans ce cadre, la Ville de Brumath s'est engagée à réaliser les actions suivantes :

- **Reconstruction du site de la piste d'athlétisme au stade municipal Rémy HUCKEL**  
Le projet de requalification globale du stade a été approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 17 décembre 2018. Une nouvelle piste d'athlétisme à 8 couloirs sera construite en 2019 au stade.  
  
Le coût de la construction de cette nouvelle piste est estimé à 3 051 515 € HT.
- **Restructuration du gymnase communal**  
Des travaux d'adaptation fonctionnelle seront réalisés au gymnase et permettront d'accueillir les collégiens dans de meilleures conditions :
  - Installation d'un rideau de séparation sectionnelle 1/3 – 2/3 qui permet de délimiter 2 vrais espaces ;
  - Installation de 3 panneaux de basket latéraux relevables permettant la pratique du basket-ball en largeur ;
  - Acquisition de poteaux de badminton ;
  - Reprise de déformations du sol au niveau des trous d'ancrage des poteaux ;
  - Rénovation de la salle de combat ;
  - Installation d'une centrale de traitement de l'air efficace et dimensionnée au bâtiment ;
  - Etanchéification et isolation de la toiture ;
  - Rénovation de la peinture intérieure et extérieure.

Le coût de ces travaux est estimé à 310 118 € HT.

- **Achat de matériel sportif pour le centre Omnisport**  
Il est nécessaire d'équiper la salle de gymnastique de :
  - 1 praticable dynamique 14x14 mètres
  - 1 tremplin de compétition
  - 3 tapis de réception poutre
  - 2 grands modules mousse
  - 1 matelas additionnel.

Le coût d'achat de ce matériel est estimé à 43 099 € HT.

Par ailleurs, un partenariat fort a vu le jour avec le Département et la Communauté d'Agglomération de Haguenau notamment en ce qui concerne la construction d'une chaufferie biomasse collective en parallèle au projet de restructuration du collège. Cette action, qui s'inscrit également dans le cadre du projet d'attractivité et de développement de Brumath, sera cofinancée et mutualisée avec la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Elle permettra de raccorder le collège relevant de la compétence du Département, les écoles primaires Schuman et Cigognes et le futur accueil périscolaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, et le gymnase relevant de la compétence de la Ville de Brumath. Le Conseil Municipal a approuvé ce projet en sa séance du 12 novembre 2018. Le coût de ce projet est estimé à 1 160 000 € HT.

Enfin, une piste cyclable sécurisée reliant le site du stade à la gare de Brumath sera également aménagée à terme. Cet aménagement relève de la compétence de la Communauté

d'Agglomération.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Départemental a décidé de soutenir, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, le projet de renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Brumath, s'appuyant sur la reconstruction complète du site de la piste d'athlétisme, la rénovation du gymnase communal ainsi que la mise à disposition au collège de Brumath de nouveaux créneaux d'utilisation dans le Centre Omnisport de Brumath.

Dans le cadre de ses compétences, le Département du Bas-Rhin mobilisera son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse.

En contrepartie des engagements de la Ville de Brumath, le Département a décidé d'attribuer à cette dernière, au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité :

- une subvention d'investissement de 713 758 € pour la reconstruction du site de la piste d'athlétisme,
- une subvention d'investissement de 105 965 € pour la restructuration du gymnase et l'achat de matériel sportif.

L'ensemble des actions menées par la Ville de Brumath est inscrit dans une convention partenariale entre la Ville de Brumath, le Département, la Communauté d'Agglomération et l'association REDOM. L'objet de cette convention est de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- de la mise en œuvre du sport sur ordonnance ;
- de la réussite éducative et l'épanouissement des collégiens.

La convention partenariale fixe les engagements de chacune des parties pour mener à bien ce projet.

Une convention financière entre la Ville de Brumath et le Département, dont l'objet est de définir les conditions et modalités de financement du projet par le Département, devra être conclue.

Enfin, il est nécessaire de conclure une convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Brumath avec le Département du Bas-Rhin et le collège de Brumath. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives (stade, gymnase du collège, centre omnisport) au profit du collège de Brumath.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces conventions, telles qu'elles lui ont été présentées et telles qu'annexées au présent rapport.

**Discussion :**

*Jean OBRECHT indique la présence d'erreurs à la page 4 de la convention 4a. En effet on parle d'une piste 6 couloirs alors que lors de la séance dernière du Conseil Municipal 8 couloirs ont été votés et que dans la délibération il est question de 8 couloirs. Il est nécessaire de faire la correction car cette convention est importante.*

*Monsieur le Maire rappelle que lorsque la convention a été élaborée avec le Conseil Départemental, 6 couloirs étaient initialement prévus.*

*Jean OBRECHT demande si cette convention a déjà été signée.*

*Monsieur le Maire répond qu'au départ le Conseil Départemental a en effet défini le montant de la subvention pour 6 couloirs. Le projet avec 8 couloirs a été soumis à la région Grand Est dont on attend la subvention.*

*Jean OBRECHT imagine que la réponse apportée sera la même pour les conventions de niveau régional. Il rappelle que dans le débat qui s'est tenu, il était question de compétitions de niveau national.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Jean OBRECHT relève que les chiffres de la délibération telle que proposée dans les rapports de présentation et ceux du tableau ne sont pas identiques. Il en demande la raison. Il souhaite savoir si on signe une convention qui ne correspond plus au prix réel. Il s'interroge sur la clarté des choses et cite pour exemple l'extrait « le prix d'une nouvelle piste estimée à 3 051 515 € HT » alors que dans le tableau page 9, le coût annoncé est de 2 890 575 € HT. Les coûts ne sont pas les mêmes alors que la subvention est la même. Il s'agit peut-être d'une erreur d'écriture auquel cas il convient d'apporter une correction ou alors la convention a été préparée avant.*

*Monsieur le Maire répond que les chiffres figurant dans la délibération correspondent au projet avec 8 couloirs alors qu'au départ il était question de 6 couloirs.*

*Jean OBRECHT demande si cela ne va pas poser de problèmes puisque 8 couloirs sont maintenant prévus.*

*Monsieur le Maire indique qu'au niveau du Conseil Départemental, il n'y a pas de modification. C'est au niveau de la Région Grand Est que cela va changer.*

*Jean OBRECHT ajoute qu'il lui semblait que la Fédération d'Athlétisme participait au financement.*

*Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'y a rien de concret.*

*Jean OBRECHT souligne que l'estimatif n'apparaît pas non plus.*

*Monsieur le Maire précise que l'estimatif n'a rien d'officiel. Les subventions définitives seront présentées après confirmation. Il ne s'agit pas de se baser sur des estimations.*

*Jean OBRECHT souligne que c'est pourtant nécessaire pour établir un plan de financement. Juste pour l'amour de l'art, il souhaite relever une faute de frappe sur la convention 4c en page 3. Il ajoute que c'est surtout l'article 6 qui lui pose question sur la fixation des tarifs. Il aurait aimé savoir comment ces tarifs sont fixés : s'il s'agit d'un forfait déterminé par le Conseil Départemental qui est appliqué ou un vote qui a eu lieu.*

*Monsieur le Maire répond que c'est le Conseil Départemental qui vote les tarifs. Ces derniers sont les mêmes pour toutes les municipalités qui mettent à disposition des installations.*

*Jean OBRECHT ajoute que si personne d'autre n'a de questions, il va continuer à poser les siennes.*

*Monsieur le Maire répond que des questions peuvent être posées à condition qu'elles apportent quelque chose au débat en cours et non pour simplement relever les fautes d'orthographe.*

*Jean OBRECHT dit relever les erreurs afin que les conventions soient justes.*

*Monsieur le Maire pense qu'il y a des choses plus importantes que des erreurs d'orthographe à relever.*

*Jean OBRECHT questionne sur la piste cyclable. Il avait été dit qu'elle serait sécurisée et permet de relier le stade à certains points de la Ville. Or, la piste va simplement s'arrêter au niveau du pont permettant ensuite de se rendre sous le passage de la gare. Il demande s'il y a une intention de continuer ou s'il y a un autre projet derrière. Il souhaite savoir quel est le chemin sécurisé à emprunter par exemple par les collégiens qui veulent aller en vélo du collège au stade.*

*Monsieur le Maire évoque la piste cyclable du centre-ville et la piste tracée sur le pont. Les collégiens peuvent passer par là mais s'ils n'en n'ont pas envie car la pente est trop raide, il est prévu de sécuriser le trajet par la rue de la Forêt. Le tracé sous le pont sera étudié au mieux pour sécuriser le passage des jeunes. Certains endroits ne peuvent pas être sécurisés et il est nécessaire d'accepter la situation car on se trouve dans l'ancien Brumath. Lorsqu'on construit, on peut prévoir mais dans ce cas, c'est plus compliqué.*

*Monsieur le Maire ajoute que lors d'un précédent mandat, une réflexion avait été menée sur la mise en place d'un pont au niveau du passage de l'abattoir pour repasser ensuite sous le chemin de fer. Mais il n'y a pas la hauteur nécessaire pour passer dans le tunnel du chemin de fer. Il n'y a pas de multiples solutions car il ne sera pas possible de faire plus que ce que le terrain permet de faire.*

*Jean-Michel DELAYE revient sur l'article 6 de la disposition financière avec le Conseil Départemental. Il est précisé qu'il y a mise à disposition gratuite durant 8 ans avec ensuite une facturation au collège pour les 7 années suivantes, puis il y a compensation par le Conseil Départemental. Ne voyant pas sur quelle base le collège pourrait payer, il a compris que le Département verserait l'intégralité des sommes en question.*

*Jean-Michel DELAYE souhaite avoir l'assurance de la prise en charge de l'intégralité des montants par le Département. Il demande également ce qui a justifié cette modification avec d'abord une mise à disposition gratuite de 8 ans et ensuite 7 ans de facturation au collège, qui est une nouvelle modalité de prise en charge de la facturation.*

*Pour finir, il évoque la Collectivité Unique d'Alsace avec l'absorption d'une partie des compétences du Département. Il demande si cette collectivité serait liée par cette convention si ce projet devait aboutir.*

*Monsieur le Maire répond que bien évidemment cette collectivité sera liée par cette convention puisque c'est le Conseil Départemental qui détient cette compétence. En effet, même si une nouvelle structure se met en place par fusion des deux départements, cette compétence devra quand même être assurée et assumée.*

*Monsieur le Maire précise que la démarche du Département est de faire des investissements aux côtés des communes, surtout au niveau des collèges, mais de ne pas participer aux frais d'occupation sur un certain nombre d'années.*

*Il ajoute que jusqu'à ce jour, le Département a toujours versé une subvention au collège pour la prise en charge de l'occupation des halls municipaux dans le cadre de la pratique sportive. Il rappelle que les locaux ne sont pas occupés que par le collège mais aussi par les associations. La Ville gère le hall municipal, règle les factures et le collège apporte sa contribution à la Ville.*

*Jean-Michel DELAYE dit que la contribution du collège est en fait la contribution du Département.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Jean-Michel DELAYE rappelle que dans les collèges, l'Etat assure la rémunération des enseignants et le Département le fonctionnement et le reste.*

*Monsieur le Maire répond que le Département n'assume pas tout le reste.*

*Il précise que le collège bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental et verse ensuite sa participation à la Ville. Cette donnée apparaît dans la comptabilité du collège. Il indique que l'Education*



*Nationale ne paye pas juste les enseignants mais fournit également les livres et ce qu'il est nécessaire à l'enfant pour suivre ses études correctement. Très souvent les fonds du Conseil Départemental subviennent aux attentes du collège parce que le versement de l'Etat n'est pas suffisant.*

***Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.***

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 15 janvier 2018 approuvant le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021,

Vu sa délibération du 12 novembre 2018 approuvant le projet de chaufferie collective biomasse sur le site du collège de Brumath,

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif de construction d'un nouveau complexe sportif et de requalification des équipements historiques du stade municipal Rémy HUCKEL,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018,

Vu le projet de convention partenariale s'inscrivant dans le cadre du contrat départemental du territoire d'action Nord,

Vu le projet de convention financière entre le Département et la Ville de Brumath,

Vu le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Brumath au profit du collège de Brumath,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Brumath de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

Considérant l'importance des enjeux du projet de renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens de Brumath,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention partenariale entre la Ville de Brumath, le Département du Bas-Rhin, le Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'association REDOM, telle que jointe en annexe.

**APPROUVE**

la convention financière entre la Ville de Brumath et le Département du Bas-Rhin, telle que jointe en annexe.

**APPROUVE**

la convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Brumath à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Brumath et le collège de Brumath, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

***Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)**

## **5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992** impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).

**La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015** est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

**La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018** enrichit le Rapport d'Orientation Budgétaire en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

## **PARTIE I - Eléments de contexte – grandes tendances**

### **1. Perspectives économiques 2019**

#### **1.1 Situation économique internationale**

La croissance mondiale avait accéléré au printemps 2018 atteignant 4,5% l'an. Pendant l'été, elle a sensiblement ralenti (+3,4% l'an) revenant ainsi sur sa tendance de long terme autour de 3,5% l'an.

**L'économie américaine** a connu un rythme soutenu tout au long de l'année 2018 grâce aux réformes fiscales avantageuses néanmoins en baisse en fin d'année. Tandis que la consommation des ménages resterait dynamique, l'investissement ralentirait.

**Dans la zone euro**, les enquêtes de conjoncture ne montrent pas de signes de raffermissement de l'activité, notamment dans l'industrie pénalisée par le ralentissement du commerce mondial et par les difficultés du secteur automobile suite à la mise en œuvre de nouvelles normes anti-pollution. Après une baisse de 2,5% à 1,9% entre 2017 et 2018, la croissance de la zone euro reviendrait vers un rythme supérieur à 1,5% en 2019.

La consommation des ménages, qui a souffert de la forte hausse du prix du pétrole bénéficierait des baisses intervenues à l'automne 2018. Dans les années à venir, les exportations seraient moins pénalisées par l'évolution de l'euro.

### **1.2 Situation économique nationale**

En France, la croissance du PIB est en 2018 en net ralentissement par rapport à 2017. A l'image de ce qui a été observé dans la zone euro, les ménages ont souffert du bond du prix du pétrole et les exportateurs de la vigueur de l'euro. La hausse de la fiscalité (hausse de la CSG) a aussi contribué à réduire le pouvoir d'achat des ménages.

Au second semestre 2018, les ménages ont bénéficié de la réduction partielle de la taxe d'habitation et d'une seconde baisse des cotisations sociales des salariés.

Après un rebond au troisième trimestre, la croissance a toutefois été affectée par les tensions sociales.

Début 2019, les mesures de soutien au pouvoir d'achat, qui concernent surtout les ménages à bas revenus qui ont une faible propension à épargner, soutiendraient la consommation. De plus, la baisse du prix du pétrole intervenue à l'automne 2018 exercerait une pression à la baisse sur les prix de l'énergie.

Le marché immobilier résidentiel a connu une baisse ces derniers mois, engendrée par la faible attractivité du prêt à taux zéro et des mesures en faveur de l'investissement locatif. Une hausse des prix des logements anciens a également contribué à cette baisse.

Malgré le ralentissement de l'activité, les entreprises devraient conserver des perspectives d'investissement favorables mais elles pourraient progressivement adapter leurs dépenses d'équipement à une croissance plus faible.

C'est finalement dans les services marchands que l'activité progresserait le plus significativement.

En termes d'emplois, la baisse du taux de chômage serait moins rapide en 2019 que durant les années précédentes. L'emploi dans les services progresserait au premier semestre 2019 mais l'intérim perdra ensuite des emplois jusqu'à la fin de l'année.

L'emploi non marchand a été pénalisé par la diminution du nombre de bénéficiaires d'emplois aidés jusqu'à la mi-2018 mais devrait s'atténuer en début 2019 avec la montée en charge des « parcours emplois compétences ».

#### **Indicateurs économiques en France :**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Perspectives 2019</b>
PIB	1,2 %	1,3 %	1,8 %	1,6 %	1,5%
Consommation des ménages	1,5 %	1,7 %	1,2 %	0,9 %	1,8 %
Investissement des entreprises non financières	2,7 %	3,7 %	4,3 %	4,0 %	3,2 %
Taux de chômage	10,1 %	9,7 %	9,3 %	8,8 %	8,8 %
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après impôts)	14,5 %	14,3 %	14,2 %	14,4 %	14,7 %
Déficit public (en % du PIB)	-3,5 %	-3,4 %	-2,9 %	-2,7 %	-3,3 %
Inflation	0,1 %	0,2 %	1,0 %	1,9 %	1,2%

*Source : La Banque Postale – prévisions économiques et financières*

## **2. La loi de finances 2019**

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 adoptée le 22 janvier 2018 définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique ainsi qu'une diminution de la dette publique à horizon 2022.

Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des collectivités afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques. Cette démarche s'inscrit dans un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales.

Ainsi, la loi de programmation fixe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des grandes collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre à 1,2%. L'économie générée ainsi, par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

### **2.1 La stabilité des dotations aux collectivités**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2019 et même en très légère hausse par rapport à la loi de finances pour 2018 (+70 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'euros.

**Après 4 années de baisse, la dotation globale de fonctionnement (DGF)** des Communes et des Départements restera stable en 2019 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera cependant répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale).

**Maintien de l'enveloppe du FPIC à 1 milliard d'euros**, le montant du FPIC n'a pas été touché, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ce fonds pourra atteindre 14% de ses recettes fiscales agrégées et non plus 13,5%.

**Les dotations de soutien à l'investissement** seront également stables en 2019 et se monteront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards pour les communes.

**Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (FCTVA)** : la loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux et améliorer la sécurité juridique du dispositif de gestion de cette compensation qui représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'Etat et qui est allouée aux collectivités en contrepartie de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'agit de la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA. Pour des raisons techniques, la réforme s'appliquerait avec un an de retard (au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

### **2.2 Les dispositions fiscales**

La loi de finances pour 2019 prévoit la deuxième tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous forme de dégrèvement.

Ce dégrèvement est transparent pour les collectivités territoriales : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable. Les collectivités continuent à bénéficier ainsi de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la troisième tranche interviendrait dans le projet de loi de finances pour 2020. L'idée est de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

Les incertitudes demeurent à compter de 2021 sur les recettes fiscales qui seront perçues par le bloc communal dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale.

En effet, la revalorisation légale des bases fiscales sera adossée à l'inflation constatée en 2018. Par ailleurs, le mécanisme de revalorisation de ces recettes n'est pas connu à ce jour, ce qui engendre de réelles inquiétudes sur le budget de fonctionnement des communes.

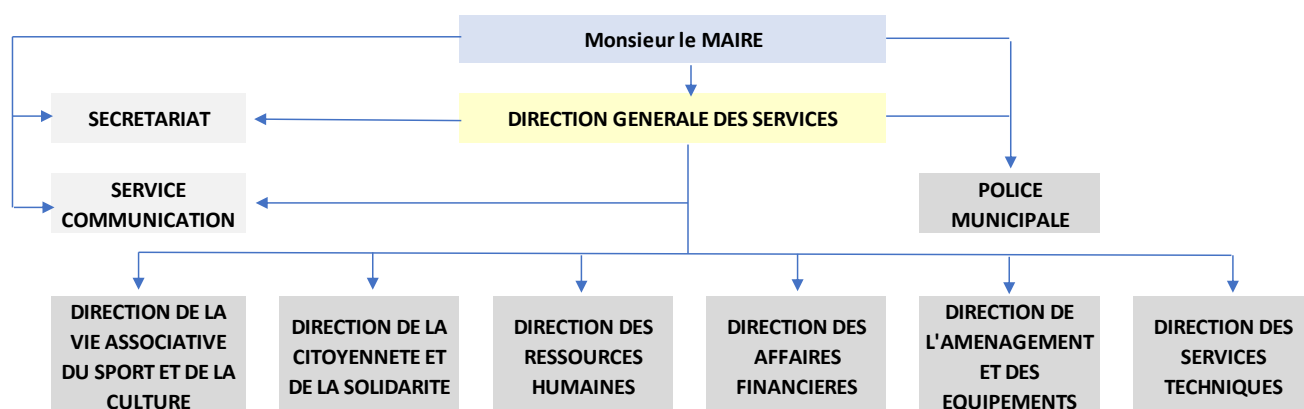
## PARTIE II - Les perspectives organisationnelles 2019 de la Ville de Brumath

### 1. Les évolutions administratives

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation administrative de la Ville de Brumath a connu de nombreuses évolutions avec d'une part la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et d'autre part la dissolution du SIVU.

Ces transformations ont entraîné des modifications structurelles des services de la Ville puisque de nouvelles règles de mutualisation ont été appliquées.

Dans une perspective d'efficacité et d'amélioration des services, un nouveau découpage par direction a été instauré dans le cadre de l'organigramme mis en place en 2017.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 chaque direction assure ses propres prévisions budgétaires puisque ce découpage a également été instauré comptablement. Cette organisation analytique permet à la Ville de Brumath de passer d'une comptabilité globale à une comptabilité de gestion permettant de sensibiliser les directions à chaque dépense exécutée et d'élaborer des prévisions plus justes.

La mise en place de ce travail en transparence a été accompagnée par le déploiement de la dématérialisation qui simplifie les circuits de transmission entre les directions et les élus (saisie des bons de commande, visa des factures service fait, signature électronique des bordereaux).

En 2019, l'organisation comptable en place permettra de suivre précisément les dépenses effectuées par les directions en termes de fonctionnement et d'investissement. Une analyse fine de la source des coûts aura pour but d'identifier les marges de manœuvres et les leviers d'économie, posant ainsi les bases d'un véritable contrôle de gestion.

## **2. La gestion du plan d'eau**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville de Brumath a décidé de reprendre la gestion du plan d'eau en régie.

La Ville de Brumath avait confié en 1991 la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à l'Association de Promotion du Plan d'Eau de Brumath (APAPEB) pour assurer la gestion du stationnement, la propreté du site et la surveillance de la baignade.

Un certain nombre d'autres activités (accrobranches, paintball, ski nautique, pédalos, buvette, mini-golf) ont été développées sur le site, au fil des années, et confiées à des acteurs privés.

Depuis toujours, la Ville de Brumath assume les investissements sur le site. De nombreux travaux ont ainsi été effectués comme la construction d'une nouvelle buvette, la réfection des sanitaires du parking, l'installation de mâts d'éclairage, la création de places de stationnement PMR, la pose d'arceaux à vélos/motos, la réfection du chemin de la barrière à la plage, le renforcement et la clarification du réseau électrique, l'installation de poubelles supplémentaires...

Pour 2019, sont prévues l'extension et la rénovation du poste de secours ainsi que le déplacement du tir à l'arc du stade vers le plan d'eau.

Au regard des potentialités du site, de son attractivité et des développements envisagés, la Ville a souhaité reprendre dans un premier temps la maîtrise globale de sa gestion et de son exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, l'APAPEB a été dissoute en décembre 2018 et ses actifs seront transférés à la Ville.

Les opérateurs privés continueront à exercer leurs activités en 2019 dans le cadre de conventions qui les liaient à l'APAPEB.

Dans un second temps, la Ville envisage de concéder la gestion et l'exploitation du site par le biais d'une concession de service public (CSP).

Dans cet intervalle, la Ville va formaliser sa politique de développement du site. Elle sera traduite dans le cahier des charges de la future CSP.

Ce travail de réflexion visant à définir les contours du développement futur du site, précisant le périmètre du service à concéder, les attentes vis-à-vis du futur concessionnaire, le rôle de la Ville... est d'ores et déjà en cours.

Pour la saison 2019, c'est donc la Ville qui recrutera le personnel chargé d'encaisser les droits de stationnement et de veiller à la propreté et à la sécurité du site.

À plus long terme, la Ville envisage de développer des activités de tourisme sur ses réserves foncières attenantes au plan d'eau. Ce projet nécessitera un travail approfondi avec la CAH, compétente en matière de développement touristique.

### **3. Les objectifs 2019 de la Ville de Brumath**

La Ville de Brumath poursuit les objectifs suivants :

- Le maintien de la stabilité de ses taux d'imposition,
- La poursuite du désendettement de la ville,
- Le maintien d'une politique d'investissement dynamique pour assurer le développement de la ville,
- L'enrichissement de l'offre de services à la population.

## **PARTIE III - Les orientations budgétaires 2019 de la Ville de Brumath**

Pour rappel le budget communal se compose :

### ➤ **D'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante, subventions aux associations, amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la CAH, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects, les produits des services (coupes de bois, concessions de cimetières...) et les autres produits (revenus des immeubles, redevance de concessions...).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est **appelé l'épargne brute**. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

Le solde disponible, appelé **épargne nette**, sera utilisé pour financer les investissements c'est-à-dire notre autofinancement.

### ➤ **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses
- en utilisant le fonds de compensation pour la TVA
- en recourant à l'emprunt
- en ayant recours à l'autofinancement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements.

## I. **1. Les recettes de fonctionnement du budget communal**

**Le total des recettes réelles de fonctionnement**, hors éléments exceptionnels, qui sera inscrit au budget primitif 2019 devrait s'élever à 6,5 M€, montant stable par rapport aux recettes encaissées en 2018.

### **1.1 Les recettes fiscales**

Les produits de la fiscalité peuvent varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (augmentation ou diminution du nombre de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives.

Nos prévisions se basent sur des taux d'imposition identiques à ceux de 2018. Il est à noter que nous n'avons pas augmenté la pression fiscale depuis 2015.

A compter de 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Nos recettes fiscales comprennent les attributions de compensations (AC) de la CAH dont le montant est fixe entre 2018 et 2019 car la Ville de Brumath n'a pas été impactée par des transferts de compétences. Les AC sont fixées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence.

### **1.2 Concours financier de l'Etat**

Depuis 2014 les collectivités territoriales et EPCI contribuent au redressement des finances publiques. Cette contribution se traduit par une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

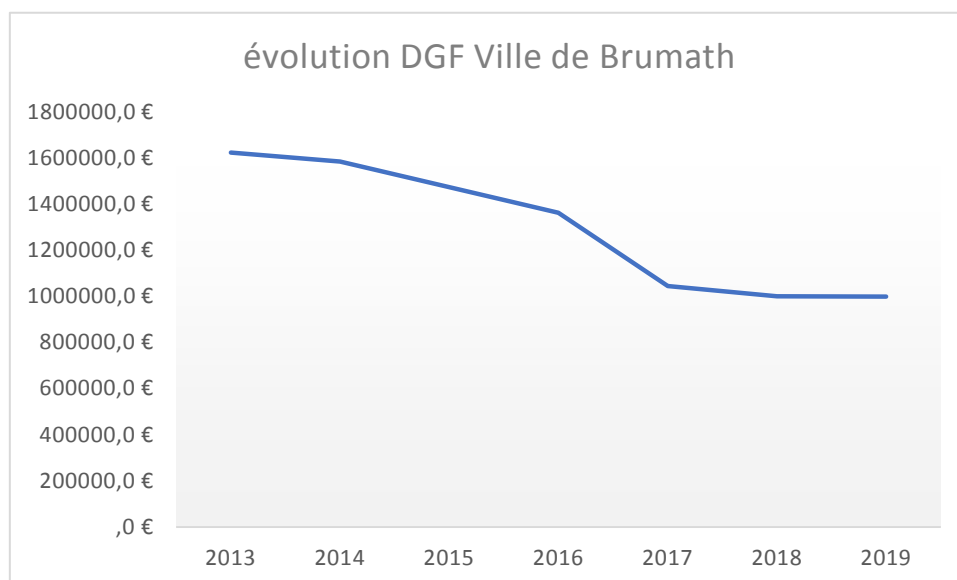
Le dispositif de contribution au redressement des finances publiques n'a pas été reconduit en 2018, néanmoins les collectivités ne disposeront plus d'un niveau de dotation similaire à 2014.

En effet, le montant de la DGF de la Ville de Brumath est passé de 1,6 M€ à moins de 1 M€.

Pour 2019, le montant de la dotation devrait être stable par rapport à 2018, néanmoins la perte cumulée depuis 2013 s'élève à 2,2 M €.



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	perte cumulée
DGF TOTALE perçue par la Ville	1 622 357 €	1 583 669 €	1 473 007 €	1 361 600 €	1 044 674 €	999 774 €	999 000 €	
perte annuelle par rapport à 2013		-38 688 €	-149 350 €	-260 757 €	-577 683 €	-622 583 €	-584 669 €	<b>-2 195 042 €</b>



### **1.3 Les produits des services et de gestion**

77% de nos produits de services et de gestion sont liés à la refacturation de la mutualisation. Au titre de l'exercice 2018, la CAH a remboursé 762 000 € de frais de personnel. La prévision 2019 est identique à cet encaissement.

Les 23% restant sont constitués des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements liés aux occupations de nos locaux (les équipements sportifs par les écoles, le centre culturel par le périscolaire, le gymnase par le collège..), des concessions des cimetières et des ventes de bois.

La prévision globale de ce chapitre est en baisse de 2% par rapport à l'exercice 2018 car les refacturations ont été plus importantes en 2018 qu'elles ne le seront en 2019, puisque nous avons procédé à des facturations d'années antérieures, liées notamment à l'absorption des délais de mise en place de la CAH.

### **1.4 Les autres produits de gestion courante**

Les autres produits de gestion courante sont obtenus grâce à nos biens mis en location : les logements et locations de salles.

Une augmentation de 11% de ces recettes est prévue pour 2019 grâce au transfert de la gestion du plan d'eau et à la recherche active de mécénat dans le cadre des projets culturels.

## **2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

En termes de dépenses, les orientations retenues visent, comme l'année dernière, à maîtriser les évolutions. La variation des prévisions en termes de dépenses sera inférieure à 1%.

### **2.1 Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes, elles représentent 30% des dépenses de la Ville.

Ce poste est estimé à 1 836 480 € en 2019 contre 1 786 000 € en 2018, soit une augmentation de 3%. Cette différence s'explique par le déploiement de nouvelles actions comme d'une part la reprise en régie de la gestion du plan d'eau en 2019, et d'autre part l'enrichissement de l'offre culturelle (événement Stoskopf 2019). Néanmoins, des recettes spécifiques à ces actions ont également été prévues.

### **2.2 Les charges de personnel**

La loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2<sup>ème</sup> phase des mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales.

La réduction du dispositif des emplois aidés financés par l'Etat, entamée en 2017, se poursuit en 2019. Ceci étant, la Ville a souhaité transformer certains contrats aidés en CDD pour intégrer les agents concernés qui donnent entière satisfaction dans son personnel.

Les postes permanents de la collectivité se présentent comme suit et leur nombre n'augmente pas ces dernières années :

	2016		2017		2018		2019	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
ADMINISTRATIF	17	4	19	5	16	8	21	4
TECHNIQUE	40	3	42	2	41	2	41	2
POLICE MUNICIPALE	4	0	4		4		4	
CAE		3		3		2		1
APPRENTIS		3		3		3		3
<b>TOTAL EFFECTIF</b>	<b>61</b>	<b>13</b>	<b>65</b>	<b>13</b>	<b>61</b>	<b>15</b>	<b>66</b>	<b>10</b>
	<b>74</b>		<b>78</b>		<b>76</b>		<b>76</b>	

La répartition par catégorie se présente comme suit (CAE et apprentis non compris) :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Effectifs</b>	6	10	56

Pour l'année 2019, une prévision de 9 emplois saisonniers supplémentaires est envisagée pour la gestion du plan d'eau en régie (5 agents pour la gestion du site, et 4 agents pour la surveillance de la baignade).

En termes de dépenses, les évolutions des charges et rémunérations sont les suivantes :  
(hors dépenses de mutualisation, assurances et prestations sociales)

	CA 2016	CA 2017	prévisionnel 2018	CA 2018	prévisionnel 2019
CHARGES	660 982 €	771 941 €	800 000 €	764 211 €	844 000 €
REMUNERATIONS	1 424 789 €	1 570 657 €	1 630 000 €	1 569 135 €	1 728 000 €
REGIME INDEMNITAIRE	294 030 €	388 414 €	460 000 €	441 264 €	498 500 €
	<b>2 379 801 €</b>	<b>2 731 012 €</b>	<b>2 890 000 €</b>	<b>2 774 610 €</b>	<b>3 070 500 €</b>

Les prévisions sont en hausse de 6% et tiennent compte :

- Des postes de saisonniers pour le plan d'eau,
- De postes pourvus à temps plein contrairement à 2018 : poste de DRH, 2 postes en demi-traitement avec retour à temps plein,
- Des postes de remplacement en cas de maladie,
- D'une hausse du coût de l'assurance statutaire,
- Des variations de la masse salariale dues à l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) estimé à 2,5 %.

### **3 Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientation budgétaire**

#### **3.1 L'épargne provisoire**

L'instruction budgétaire et comptable impose l'obligation de disposer d'une épargne brute positive. Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

C'est un des indicateurs les plus utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale puisqu'il mesure la capacité de la Ville à investir ou à couvrir les remboursements des emprunts existants.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
dépenses réelles de fonctionnement	5 004 008 €	5 935 520 €	5 472 344 €
recettes réelles de fonctionnement	5 954 554 €	6 955 185 €	6 626 000 €
<b>autofinancement brut</b>	<b>950 546 €</b>	<b>1 019 665 €</b>	<b>1 153 656 €</b>

remboursement du capital de la dette	504 981 €	518 713 €	532 963 €
<b>autofinancement net</b>	<b>445 565 €</b>	<b>500 952 €</b>	<b>620 693 €</b>

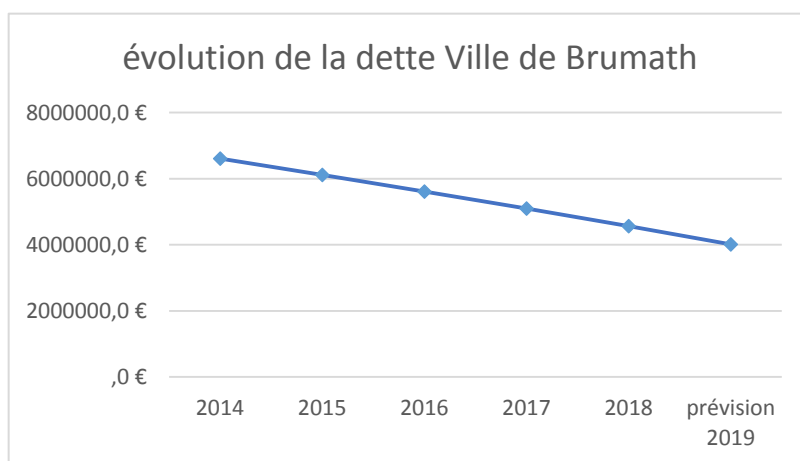
### **3.2 La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement.

Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans, avec un seuil critique à 15 ans.

En 2018, notre capacité de désendettement est de 4 années.

	2014	2015	2016	2017	2018	prévision 2019
restant dû de la dette au 31 décembre	6 607 370 €	6 115 621 €	5 610 640 €	5 091 928 €	4 558 964 €	4 011 212 €
poids de la dette	106%	91%	94%	73%	69%	60%
capacité de désendettement	8 ans	4 ans	6 ans	5 ans	4 ans	NC
dette/habitant	654 €	600 €	549 €	499 €	458 €	400 €



La Ville de Brumath poursuit sa politique de désendettement, le poids de la dette étant passé de 600 € par habitant en 2015 à 458 € par habitant en 2018, notre objectif étant de passer sous la barre des 400 € fin 2019.

## **PARTIE IV – Le programme d'investissements**

### **1. Les dépenses d'équipements**

En 2018, les dépenses réelles d'équipement se sont élevées à 2 740 836 €, soit un taux d'exécution de 85%, indicateur de la forte dynamique de la collectivité.

La prévision 2019 est de 6 572 300 €, dont 50% de ces dépenses seront consacrées au projet d'aménagement du stade.

## **2. Les projets 2019**

En 2019, la Ville poursuit ses investissements en faveur de la politique sportive. La première tranche des travaux du stade sera achevée en fin d'année avec un coût prévisionnel de 3 770 000 € TTC.

D'importants travaux de restructuration seront menés au gymnase du collège pour un montant de 264 000 € TTC et de nouveaux équipements compléteront l'installation du centre omnisport pour un montant de 52 000 € TTC.

Ces opérations sont soutenues par le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonds de développement et d'attractivité et par l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les aménagements de loisirs seront également une priorité en 2019 afin de poursuivre la restructuration des équipements du plan d'eau dont notamment le poste de secours.

En termes de développement durable, la Ville s'est engagée dans un projet de chaufferie collective biomasse mutualisée entre plusieurs bâtiments : le collège, le gymnase, les écoles primaires Schuman et Cigognes. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera portée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin avec une participation financière de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Les études seront réalisées en 2019.

La gestion optimisée des ressources est une priorité de la Ville pour les 3 prochaines années. La démarche « Smart City » sera entreprise en 2019 avec la réalisation d'une étude visant à terme à développer de nouveaux services performants pour les habitants.

La Ville continuera à investir en 2019 dans l'entretien de son patrimoine en programmant des travaux :

- Au Centre culturel, avec la rénovation de la chaufferie et les travaux d'éclairage,
- A la Maison des œuvres, avec la mise en accessibilité des locaux,
- A la Maison de l'enfance, il sera installé une climatisation dans les bureaux du 2<sup>e</sup> étage,
- Au Musée, des travaux de mise en conformité de l'éclairage des vitrines seront réalisés.

## **Débat d'orientation 2019 – Budget annexe de l'eau de la Ville de Brumath**

### **1. Compte d'exploitation**

Le budget 2019 s'équilibre, en section d'exploitation, à 1 431 405 €.

61% de nos recettes proviennent du produit du service (vente d'eau aux abonnés), les 39% restant sont nos résultats antérieurs cumulés.

Les principales dépenses d'exploitation sont les travaux de branchement assurés par la Ville et le remboursement des prestations exécutées par le SDEA dans le cadre du transfert partiel de compétences.

## **2. Projets d'investissement 2019**

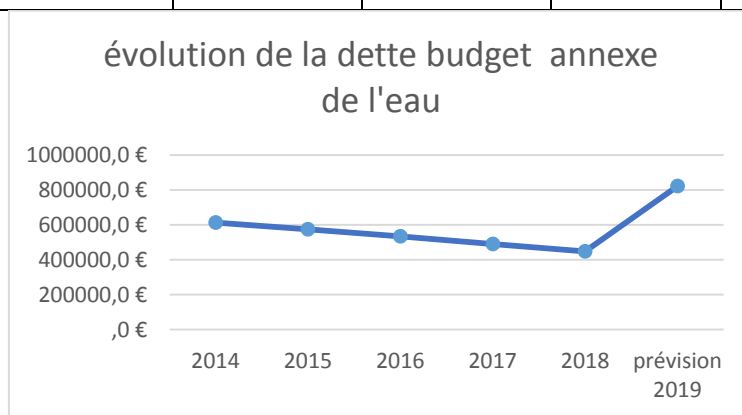
Pour 2019, il est prévu les travaux suivants :

- Renforcement et branchement neuf rue des Cigognes : 90 000 €
- Renforcement et reprise des branchements rue de Geudertheim : 205 000 €
- Raccordement de l'aire des gens du voyage au réseau de la Ville : 55 000 €
- Raccordement de plusieurs bâtiments au réseau de la ville Avenue de Strasbourg : 20 000 €
- Sécurisation du réseau de distribution (passage siphon sous la Zorn) rue Basse : 116 000 €

## **3. Niveau d'endettement**

L'endettement du budget annexe de l'eau se présente comme suit :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>prévision 2019</b>
restant dû de la dette au 31 décembre	613 876 €	574 177 €	533 196 €	490 892 €	447 222 €	822 141 €
poids de la dette	83%	75%	68%	45%	41%	94%
capacité de désendettement	3 ans	5 ans	3 ans	6 ans	2 ans	NC
dette par habitant	61 €	56 €	52 €	48 €	45 €	83 €



Pour financer le programme d'investissements 2019, un emprunt d'un montant de 420 000 € sera nécessaire.

## **4. Perspectives d'évolution**

La loi NOTRe prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert de la compétence Eau et de la compétence Assainissement aux communautés d'agglomération.

Pour la gestion des eaux pluviales, cette compétence distincte de l'assainissement, devient également obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Tout au long de l'année 2019, les communes et la Communauté d'Agglomération de Haguenau seront amenées à travailler sur ces transferts de compétences.

**Discussion :**

*Monsieur le Maire reprend le rapport d'orientation budgétaire dans sa globalité.*

*Laurence BAUMGARTNER demande s'il y a un projet en 2019 sur le terrain acquis au niveau du Simply.*

*Monsieur le Maire répond que l'acquisition a été faite en 2018 et la réflexion sur la destination du bâtiment est connue dans les grandes lignes mais reste encore à préciser, tout comme le financement. Il convient de faire les démarches nécessaires pour le financement et voir qui contribuera car des locaux sont demandés par des collectivités extérieures tel que le Conseil Départemental. Il faudra donc voir quelle sera sa contribution.*

*Jean-Michel DELAYE se demandait pourquoi le Président de la République, Emmanuel MACRON, remontait dans les sondages et a trouvé la réponse à sa question dans la lecture du rapport d'orientation budgétaire faite par Monsieur le Maire. Tout est très positif : les ménages ont bénéficié de la réduction partielle de la taxe d'habitation, une seconde baisse des cotisations sociales pour les salariés, des mesures de soutien au pouvoir d'achat. De plus, après une série de baisses de dotations, ces dernières sont stabilisées. Quel magnifique Président qui soutient la consommation des ménages et qui aide les collectivités locales.*

*Jean-Michel DELAYE ajoute que sur l'aspect général, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 posant problème est d'ailleurs en contradiction avec la motion prise par l'association des Maires. En effet, cette loi impose un certain nombre de choses aux collectivités locales. Il ne voit pas comment à la fois accepter cette loi et ensuite revendiquer dans ce cadre la libre administration des collectivités locales. Il estime que, soit on fait sauter le verrou que constitue le dispositif de la loi de programmation de finances 2018-2022, soit on ne peut pas défendre la libre administration des collectivités.*

*Monsieur le Maire entend les propos de M. DELAYE mais lui demande de revenir au débat sur l'orientation budgétaire de la Ville de Brumath.*

*Jean-Michel DELAYE dit s'être autorisé trois remarques sur des considérations générales. Il rappelle que le dispositif de la trajectoire des lois de finances publiques 2018-2022 contraint les collectivités à anticiper ce que seront les dépenses de fonctionnement de leurs investissements. Cela renvoie la Ville de Brumath aux possibilités qu'elle peut avoir à investir. C'est donc une chose qu'une commune cherche à gérer au mieux ses finances, et une autre d'être sous la tutelle de l'Etat qui donne le droit de faire tel ou tel investissement à condition de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement. Ces aspects l'interpellent.*

*Jean-Michel DELAYE a une autre interrogation par rapport au projet concernant le plan d'eau puisqu'il est indiqué que la Ville souhaite revenir vers un dispositif de régie mais de manière provisoire. Il demande pourquoi le choix de cette option serait seulement provisoire. Il a compris que les personnels recrutés le seront de manière temporaire durant la période de reprise en régie. Il demande si on peut réfléchir à la possibilité de gérer le plan d'eau en régie de façon définitive.*

*Monsieur le Maire rappelle que le droit de stationnement était auparavant encaissé par les ouvriers communaux qui passaient leur journée au plan d'eau. Il a, à l'époque, proposé que cette action*

*d'encaissement soit effectuée par des étudiants à la recherche de travail durant l'été. C'est pourquoi l'association APAPEB a été créée en 1991.*

*Monsieur le Maire indique qu'au vu de la législation, ce dispositif ne peut plus exister. Il était donc nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un nouveau système qui se conforme à la loi. Dans l'intervalle, des investisseurs privés, avec l'accord de la Ville, ont investi sur le plan d'eau. Même si la Ville gère le lieu, il est nécessaire de permettre à ces investisseurs d'exister et de fonctionner. La Ville souhaite restructurer le tout pour par la suite, confier la gestion du plan d'eau à un concessionnaire de Service Public qui pourra faire appel à des investisseurs privés en vue du développement du site, mais toujours sous le contrôle de la Ville.*

*Monsieur le Maire souligne que pour permettre le fonctionnement du plan d'eau cet été et avant mise en concurrence, la Ville s'occupera de la gestion en régie.*

*Daniel HUSSER précise que la régie 2019 concernera la baignade et son entretien et non les autres activités (accrobranches etc...).*

*Jean-Michel DELAYE dit avoir bien compris le dispositif qui renvoie vers les recrutements proposés dans la suite de la délibération des agents d'entretien, des surveillants de baignade et des maîtres-nageurs. Il demande pourquoi on ne pourrait pas maintenir la gestion du plan d'eau de manière pérenne. Il est d'ores et déjà prévu de passer par une Délégation de Service Public en 2020, il trouve cela dommage. Il propose de réaliser un bilan du fonctionnement de la période estivale à l'automne 2019, pour voir s'il est judicieux de le reconduire ou non.*

*Sylvie HANNS répond qu'un bilan de la reprise en régie est bien évidemment prévu après la saison. La Ville a des ambitions pour le plan d'eau et estime ne pas avoir les compétences nécessaires en interne pour accompagner le développement touristique du site. Elle ne pense pas pouvoir être taxée d'être un défenseur de la Concession de Service Public. Elle précise que le risque d'exploitation est aujourd'hui assumé par la Ville. Dès lors où l'on sera en Concession de Service Public, ce sera le porteur du projet qui assumera ce risque.*

*Il sera toujours possible pour la Ville de revoir sa position et de revenir vers le Conseil Municipal pour l'autorisation ou non de la Concession de Service Public.*

*Sylvie HANNS trouve qu'il est trop tôt pour donner le périmètre d'une éventuelle concession car cela demande de la réflexion et du travail et le bilan de la saison de fonctionnement en régie en fera partie.*

*Jean OBRECHT demande quelles sont les intentions de développement touristique de la Ville.*

*Monsieur le Maire répond que les éléments seront apportés dès que possible, un travail est actuellement en cours avec la CAH.*

*Jean-Michel DELAYE souhaite avoir des précisions sur l'évolution des titulaires et contractuels entre 2017 - 2018 et 2018 - 2019. Il y a une augmentation de 3 contractuels dans les services administratifs entre 2017 et 2018 et puis on rebascule sur des dispositifs de titulaires dans les services administratifs entre 2018 et 2019. Il demande ce qui a justifié ces modifications statutaires. Il pensait que c'étaient les CAE qui basculaient en termes de titularisation or ce n'est pas ce que le tableau laisse à penser.*

*Jean-Daniel SCHELL répond qu'il ne lit pas le tableau de la même manière. En effet, il constate qu'il y avait 3 CAE en 2017, 2 en 2018 et 1 en 2019 et explique qu'un certain nombre de CAE arrivés en fin de contrat ont été embauchés. Ils sont basculés dans un 1<sup>er</sup> temps en tant que contractuels avant d'être titularisés.*

*Jean-Michel DELAYE demande de quels services viennent les 3 contractuels supplémentaires et les 4 en moins.*



*Jean-Daniel SCHELL répond que les CAE travaillaient essentiellement au Centre Technique Municipal et que certains postes ont bougé. Pour exemple, le nouveau concierge de l'Hôtel de Ville qui était auparavant un CAE est passé en contractuel pour sa première année. Il ajoute que des mouvements de titulaires et de contractuels proviennent aussi d'un certain nombre de départs d'agents ayant quitté la collectivité par exemple. La tendance est relativement claire et constatée sur plusieurs années, avec d'une part un effectif à peu près à périmètre constant et avec, d'autre part, une augmentation du nombre de titulaires et une diminution de contractuels. Il juge cette évolution satisfaisante.*

*Jean OBRECHT demande si les 9 postes temporaires créés au plan d'eau existaient déjà et étaient pris en charge par l'APAPEB qui les finançait avec une subvention de la Ville.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Jean OBRECHT demande comment l'APAPEB finançait les postes.*

*Monsieur le Maire indique que le financement des postes se faisait avec les recettes du plan d'eau. Les seules recettes sont les bénéfiques du droit de stationnement et celles par le prestataire privé qui verse une contribution pour les activités exploitées sur le site.*

*Jean OBRECHT demande si ces recettes seront donc basculées dans le budget de la Ville puisque les actifs de l'APAPEB sont récupérés.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative, comme cela était prévu dans les statuts.*

*Monsieur le Maire poursuit la lecture du rapport d'orientation budgétaire avec la partie « budget annexe de l'eau de la Ville de Brumath ».*

*Concernant la compétence eau, Jean OBRECHT dit qu'à priori elle a été déléguée au SDEA.*

*Jean-Pierre JOST répond qu'il s'agit d'une délégation partielle : contrôle, entretien, exploitation et facturation. Le reste est assuré par la Ville avec une technicienne qui y travaille deux jours par semaine, ainsi que deux monteurs qui s'occupent du remplacement des compteurs et de l'entretien courant du réseau.*

***Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.***

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE**

par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2019 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)**

### **6. SOUTIEN DE LA RESOLUTION FINALE DU CONGRES DES MAIRES 2018**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité de novembre 2018, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

L'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** les collectivités demandent la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

#### **Discussion :**

*Jean OBRECHT juge intéressant de s'exprimer sur cette proposition. Il évoque les deux jeunes filles qui se sont rendues devant des institutions représentatives à d'autres échelons que le conseil communal, disant qu'il n'y a que de beaux textes et que derrière il n'y a pas d'actions et qu'il y a une fracture avec la jeunesse. Il espère qu'il ne s'agit pas que de mots et qu'on ne va pas continuer comme avant sans regarder ce qui se passe. Par ailleurs, il ajoute qu'il a lui-même formulé à plusieurs reprises la demande sur « la parité élective qui doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux. » comme il en est question dans la motion. Il lui a, à chaque fois, été répondu qu'il en était ainsi et qu'il était difficile d'agir différemment. Il serait donc intéressant, avant de signer la motion, de se poser la question pour savoir comment il est possible d'agir. Il estime trop facile de dire que la situation est comme elle est et qu'on ne peut rien faire contre.*

*Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas mettre à la porte des personnes en place qui sont fonctionnaires uniquement pour une question de parité.*

*Jean OBRECHT souligne qu'il parlait de la représentation, de la parité des fonctions électives et non des fonctionnaires. Il souhaite également avoir des explications sur l'expression « La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement et au Grand Paris ». Il n'a pas compris et demande de quoi il s'agit.*

*Jean-Michel DELAYE ne souhaite pas revenir sur ce qui lui semble contradictoire sur cette motion, mais il s'abstiendra au moment du vote. Il évoque le propos suivant « L'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat » : il pense notamment à la fermeture de deux classes.*

*Monsieur le Maire lui demande de ne pas avancer des choses incertaines et propose de revenir sur le sujet plus tard.*

*Jean-Michel DELAYE répond que fermer une classe, c'est fermer un service public d'Etat.*

*Sylvie HANNIS répond que non.*

*Jean-Michel DELAYE s'étonne et dit alors ne pas avoir la même conception de la fermeture des services publics. Il demande si une partie des missions rendues par un service public qui n'est plus rendue aux usagers revient à fermer un service public.*

*Monsieur le Maire dit qu'on peut l'interpréter ainsi.*

*Jean-Michel DELAYE ajoute que lorsqu'on transfère une partie des lits d'un hôpital psychiatrique ailleurs, c'est fermer un service public.*

*Monsieur le Maire s'étonne car autant qu'il sache, l'hôpital de Brumath n'est pas fermé. Il est interpellé par les propos de M. DELAYE et répond que ce n'est pas parce qu'il y a transferts de lits de l'EPSAN sur Strasbourg qu'il y a fermeture d'un service.*

*Jean-Michel DELAYE évoque la loi Buzyn.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme IONESCU-ION.*

*Codruta IONESCU-ION prend la parole, non pas en sa qualité de conseillère municipale, mais en tant que praticienne hospitalière à l'EPSAN de Brumath. Elle indique que le nombre de lits a été réduit il y a 5 ans à hauteur de 20 % de la capacité d'accueil en lits. L'EPSAN de Brumath n'a pas été la seule structure touchée par la réduction de lits car la mesure s'est jouée sur le plan national. L'ARS avait donné la promesse de réinvestir ce capital dans des soins ambulatoires pour moins faire venir les malades à l'hôpital et donner des soins ambulatoires. Codruta IONESCU-ION ajoute qu'actuellement, au niveau national, la collaboration entre le secteur public et le secteur privé va être privilégiée. Or, jusqu'à présent en psychiatrie dans notre région, il n'y a pas eu de lits privés. Cela aura prochainement lieu avec l'ouverture de 90 lits privés en psychiatrie à Strasbourg. Cela se fait en complément de l'offre de service public qui reste d'actualité et valable. Cette information a été donnée dans la presse locale. Elle ajoute que, comme le constate M. DELAYE, des moyens ont tout de même été perdus. Le Gouvernement a souhaité privilégier la complémentarité entre le service public et le service privé. Cette action n'est donc pas propre à l'EPSAN mais c'est une action nationale.*

*Jean OBRECHT ajoute que l'on peut dire qu'on bascule un service public vers un service privé. Il ajoute que le permis de construire du bâtiment en face de l'EPSAN permettra de contenir ces fameux lits privés pour un service public.*

*Codruta IONESCU-ION précise qu'il n'y aura pas de lits privés dans ce bâtiment qui est destiné à des appartements thérapeutiques. Elle rappelle que les lits privés sont installés à Strasbourg et la même patientèle que celle soignée actuellement ne va pas être touchée.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **SOUTIENT**

la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 26 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTIONS : 2 (JM. DELAYE, J. OBRECHT)**

### **7. FORET – APPROBATION DU PLAN DE COUPE – TRAVAUX FORESTIERS 2019**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST**

Le plan d'aménagement forestier de la commune de Brumath a été établi par les services de l'ONF en concertation avec la Ville et les acteurs locaux concernés pour la période 2013-2032.

Ce document, encadré par des référentiels nationaux et régionaux, a été construit à partir d'un diagnostic préalable à l'élaboration des propositions d'actions et du cadrage budgétaire, voués à être déclinés dans les programmes annuels de travaux et de coupes à soumettre chaque année au Conseil Municipal.

L'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- **584 m<sup>3</sup> en coupes à façonner**
  - Bois d'œuvre 353 m<sup>3</sup> dont 333 m<sup>3</sup> en feuillus
  - Bois d'industrie et bois de feu 94 m<sup>3</sup> dont 76 m<sup>3</sup> de feuillus destinés à l'industrie
  - non façonné 137 m<sup>3</sup>
  -
- **250 m<sup>3</sup> en coupes en vente sur pieds**

Le produit est estimé à 65 830 € HT, tandis que les frais d'exploitation des bois façonnés s'élèvent à 17 250 € HT. **Le produit net des coupes est estimé pour l'année 2019 à 48 580 € HT.**

Par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux pour l'exercice 2019 s'élève à **43 000 € HT** et se décline comme suit :

- Travaux de plantation 4 580 € HT
- Travaux de sylviculture 15 980 € HT
- Travaux d'infrastructure 12 610 € HT
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier 5 150 € HT
- Travaux touristiques (sentiers, arboretum, pépinière, mobilier, ...) 4 680 € HT

**Discussion :**

*Jean OBRECHT souhaite refaire une remarque positive déjà évoquée en commission. Il apporte ses remerciements à l'ingénieur de l'ONF pour son travail remarquable à la fois d'équilibre de gestion, de prévision, de planification et d'investissement.*

*Jean-Pierre JOST valide les propos de M. OBRECHT et précise que par rapport aux recettes encaissées par la Ville, cette dernière réinvestit systématiquement, à un petit delta près, l'ensemble des revenus de la forêt en partenariat avec Laurent Ulrich. Il trouve la décision bonne de planter des arbres pour la génération future. Il est bon de progresser d'année en année et de respecter scrupuleusement le plan pluriannuel.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Pierre JOST procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Forêt en date du 23 janvier 2019,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le plan de coupe 2019 et le programme des travaux proposés pour l'exercice 2019 par les services de l'ONF tels que décrits ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les devis et commandes y afférents, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

***Jean-Pierre JOST soumet le projet de délibération aux voix.***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**8. ACQUISITION FONCIERE RUE DU PLAN D'EAU**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur Georges SCHLEIFFER est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 28 d'une superficie de 26,15 ares située le long de la voie qui mène au plan d'eau de Brumath.

Lors de la séance du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de rachat d'une partie de cette parcelle afin d'élargir l'intersection des deux voies à cet endroit, pour faciliter l'accès aux entreprises installées dans le secteur.

Afin que la Ville puisse rapidement aménager le carrefour, Monsieur SCHLEIFFER a donné son accord pour le commencement des travaux, les acquisitions devant être régularisées par la suite.

Lors de l'arpentage réalisé avant travaux, il s'est avéré que l'accotement de la voirie de la rue du Plan d'Eau empiétait sur toute la longueur de la parcelle appartenant à Monsieur SCHLEIFFER et qu'il convenait d'en faire également l'acquisition.

Pour cette acquisition, la Ville appliquera les prix pratiqués pour les terrains situés à proximité du plan

d'eau, à savoir 300 € l'are.

**Discussion :**

***Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.***

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**FIXE**

le prix d'acquisition des terrains situés rue du Plan d'Eau à 300 € l'are.

**APPROUVE**

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 127 d'une contenance de 0 a 46 ca, soit un montant de 138 euros,
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 129 d'une contenance de 1 a 82 ca, soit un montant de 546 euros,

soit un montant total des acquisitions s'élevant à 684 euros.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

***Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**9. ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT HUNDTAL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Madame Catherine MULLER née ULRICH, demeurant 13 rue du Ciel à 67270 DUNTZENHEIM, souhaite vendre la parcelle cadastrée section 98 numéro 82 d'une contenance de 29,04 ares située au lieu-dit Hundtal.

Elle a sollicité la Ville de Brumath pour en faire l'acquisition, la commune étant propriétaire des terrains contigus.

Pour cette acquisition, la Ville appliquera les prix pratiqués pour des terrains situés à proximité, à savoir 50 € l'are.

**Discussion :**

*Jean OBRECHT souhaite savoir pourquoi la Ville achète cette parcelle.*

*Monsieur le Maire répond que la Ville étant propriétaire des terrains à côté de la parcelle, il est judicieux de l'acquérir.*



Jean OBRECHT demande si la Ville est propriétaire des parcelles 81, 46 et 80, celles qui sont directement limitrophes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : la Ville possède plusieurs terrains à cet endroit.

Jean OBRECHT souhaite savoir s'il y a une éventuelle intention particulière pour une exploitation future.

Monsieur le Maire indique que si la Ville a des acquisitions foncières à faire sur un autre site, elle peut donner des parcelles, les mettre à disposition ou faire un échange. Ces terrains servent à cela.

Jean OBRECHT demande comment sera exploitée cette parcelle agricole.

Monsieur le Maire répond qu'un agriculteur l'exploitera.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **FIXE**

le prix d'acquisition de terrain au lieu-dit Hundtal à 50 euros l'are.

#### **APPROUVE**

l'acquisition de la parcelle cadastrée section 98 n° 82, d'une contenance de 29 a 04 ca, pour un montant de 1.452 euros.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

#### **10. DROIT DE RESOLUTION AU 1 RUE DU DOCTEUR BOSTETTER**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération du 12 juin 1975, le Conseil Municipal de Brumath a décidé la création du lotissement Tilleul pour la construction de maisons d'habitation.

Lors des actes de ventes, la Ville de Brumath avait fait inscrire un droit de résolution à la vente au profit de la commune.

Par un acte de vente du 29 mars 1983, la Ville de Brumath a vendu à Monsieur et Madame KLINGER, demeurant 1 rue du Docteur Bostetter à Brumath, le lot actuellement cadastré section 8 parcelle 162/71.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Les propriétaires ayant respecté leur obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit de résolution et donne mainlevée.

**Discussion :**

*Monsieur le Maire précise que le couple est décédé et que les héritiers souhaitent vendre la maison. Il est donc nécessaire d'enlever le droit de résolution.*

***Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.***

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de renoncer à faire valoir son droit de résolution à la vente du lot cadastré section 8 parcelle 162/71 et de donner mainlevée.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

***Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 avec procurations)**

**11. AUTORISATION D'URBANISME – TIR A L'ARC**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel HUSSER

Dans le cadre des travaux de requalification du stade Rémy Huckel, une piste d'athlétisme à 8 couloirs et un terrain de football vont être créés à l'emplacement du pas de tir du Foyer Club Tir à l'Arc. Il est prévu de déplacer le pas de tir au plan d'eau, site plus approprié car plus spacieux et apportant un cadre de verdure propice à la concentration.

La sécurisation du pas de tir nécessite la mise en œuvre d'une clôture périphérique. Par ailleurs, le bâtiment préfabriqué utilisé par l'association pour le stockage de son matériel est à rapatrier du stade sur le nouveau site.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

**Discussion :**

Jean OBRECHT rappelle qu'il a été dit que plus de précisions allaient être apportées. Il demande où le tir à l'arc sera installé et quelle est la nature du projet du pas de tir, soit 2, 3 ou 5 cibles.

Daniel HUSSER répond que le pas de tir sera installé le long du Paint Ball et qu'il sera sécurisé car clôturé dans son ensemble. A l'arrière il y aura des buttes de 4 mètres, préconisées par la Fédération Française de Tir à l'Arc. Dans les versants des buttes, il faudra placer 2 panneaux pour garder les 4 mètres de sécurité. Un travail avec le Foyer Club et la section de Tir à l'Arc a permis de convenir d'un pas de tir sécurisé et pérenne.

Jean OBRECHT souhaite savoir si c'est un pas de tir à 50 mètres.

Daniel HUSSER répond qu'il s'agit d'un pas de tir à 70 mètres avec 2 cibles.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

## **12. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2017**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'eau potable en 2017. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2017 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2016).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Une ressource mobilisée avec les trois puits en service de 46 % en période de pointe journalière, ce qui laisse de la marge ;
- Un volume d'eau produit et importé pour un total de 627 667 m<sup>3</sup> ;
- Un volume d'eau distribué de 480 434 m<sup>3</sup>, dont 10 105 m<sup>3</sup> fournis à Krautwiller ;
- Soit un rendement de distribution de 77 % ;
- Toutes les analyses de l'eau distribuée se sont avérées conformes.

Il y a lieu de noter que les tarifs ont été augmentés par rapport à 2016, pour tenir compte des besoins

en investissement (+ 4 à 6 % selon les paliers de consommation et les diamètres de raccordement). A titre d'exemple, pour un foyer de 4 personnes, consommant 180 m<sup>3</sup> d'eau par an (moyenne sur Brumath), la facture annuelle est de 169,60 €.

Le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 30 janvier 2019.

**Discussion :**

***Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Pierre JOST procède à la lecture du projet de délibération.***

En application des dispositions de l'article L.1411-13, le rapport est tenu à la disposition du public. Il en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2017 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2016).

**13. RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre JOST

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La compétence assainissement était détenue par le SIVU d'assainissement de la Région de Brumath jusqu'au 31 décembre 2016. La compétence a été transférée au SDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence est prise sur le périmètre de la Région de Brumath constitué des communes de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnheim, Hohatzenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim et Rottelsheim.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'assainissement en 2017 pour le périmètre de la Région de Brumath. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2017 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2016).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Un volume d'eau traitée de 738 559 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 169 m<sup>3</sup> par abonné par an ;
- Un coût facturé à 1,69 € TTC / m<sup>3</sup> (calculé sur la base de 120 m<sup>3</sup>), comprenant la redevance liée au service + la redevance à l'Agence de l'Eau + la TVA ;
- Un investissement de 1 465 000 € HT pour la création d'un bassin d'orage à la ZAC de la Scierie à Brumath (dont subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de 448 000 €).

Le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 30 janvier 2019.

En application des dispositions de l'article L.1411-13, le rapport est tenu à la disposition du public. Il en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Discussion :**

***Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Pierre JOST procède à la lecture du projet de délibération.***

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux,

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2017 du SDEA relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour le périmètre de la Région de Brumath, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2017 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2016).

**14. RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2017 DU MULTI-ACCUEIL « LA MAISON DE L'ENFANCE » GERE PAR LA SPL AJEF**

**Rapporteur :** Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 7 novembre 2016, la Ville de Brumath a confié la gestion du Multi-accueil de la Maison de l'enfance à la Société Publique Locale – Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article 52 de l'ordonnance 2016-64 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

**Discussion :**

*Sylvie HANNS rappelle pour mémoire que le multi-accueil a une capacité de 44 places avec une ouverture de 225 jours par an sur une amplitude horaire de 11h50. En 2017 les 44 places ont permis d'accueillir 121 enfants entre 3 mois et 4 ans essentiellement.*

*Elle ajoute que 2017 fut une année assez exceptionnelle en raison d'une hausse des nombres d'heures facturées de plus de 3 %. Le multi-accueil a un taux d'occupation assez performant puisqu'il est occupé en moyenne à hauteur de 93,17 %. La CAF impose un taux d'occupation de 70 %.*

*La particularité à Brumath est d'avoir un multi-accueil occupé à plus de 98 % par des familles avec des contrats réguliers pour des enfants ne venant pas forcément à plein temps mais de façon régulière. Pour pratiquement 35 %, il s'agit de familles qui confient leur enfant 5 jours par semaine. Certaines familles confient l'enfant 3 jours par semaine pour les mamans travaillant à 80 %.*

*Sylvie HANNS ajoute que conformément au contrat de concession, l'accueil est destiné essentiellement aux familles brumathaises à hauteur de 94 %. Pour 5 %, il s'agit de familles qui étaient brumathaises au moment où l'enfant a été admis avec possibilité de le faire garder jusqu'à ses 3 ans, moyennant une tarification plus élevée. La liste d'attente était en 2017 de 37 familles et au 29 mars 2018 de 48 familles. Les 44 enfants sont encadrés par 17 personnes qui représentent 13,84 ETP, sans la pédiatre vacataire. D'un point de vue financier, ces charges de personnel représentent 72 % du budget de la structure s'élevant à un peu plus de 713 000 € en 2017. Sur ce montant, un quart provient de la subvention de la*

Ville de Brumath pour sujétion de service public et 44 % de la CAF. Les familles contribuent à hauteur de 26 % au budget. Sylvie HANNS rappelle l'enquête de satisfaction annuelle faite auprès des familles, visant à améliorer le service rendu. Globalement, les familles sont très satisfaites et associées tout au long de l'année à la vie de la structure à travers des conseils de crèche, des cafés de parents et autres.

Jean-Michel DELAYE demande quel bilan est tiré de la formidable mesure de progrès social du Gouvernement Macron d'avoir supprimé les contrats aidés.

Sylvie HANNS pourra s'exprimer sur ce point lorsque le résultat de l'exercice 2018 sera connu puisque c'est à ce niveau que cette mesure se fera ressentir.

Vincent JUNG demande si les familles sur les listes d'attente ont trouvé un autre moyen de garde.

Sylvie HANNS explique qu'il existe aujourd'hui une offre privée complémentaire à l'offre publique de la Maison de l'Enfance ainsi que des assistantes maternelles. En effet, sur le territoire, il y a près d'une centaine d'assistantes maternelles et bien souvent les familles y trouvent leur mode de garde, même si ce n'était pas leur choix initial. En terme financier, l'accueil au multi-accueil reste pour beaucoup de familles plus abordable financièrement que celui de l'offre privée. En effet, 34 % des familles paient moins de 1 € de l'heure. C'est en cela que le multi-accueil remplit sa mission de service public. Bien souvent si les familles ne trouvent pas de places, elles vont en micro-crèche privée et dès qu'une place se libère au multi-accueil, l'enfant y est accueilli.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 janvier 2019,

#### **PREND ACTE**

du rapport annuel d'activités 2017 du multi-accueil « La Maison de l'enfance », géré par la SPL AJEF, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **15. PERSONNEL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Afin de rendre plus lisible et de retracer les divers mouvements de personnel, la Direction des Ressources Humaines a élaboré un nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville de Brumath. Ce tableau distingue les emplois permanents et non permanents. Il est réparti par filières, catégories, cadres d'emplois et grades.

Ce document a été soumis pour avis au Comité Technique le 13 février 2019.

Le tableau joint en annexe tient compte des évolutions suivantes :

1. Création de postes permanents
  - a. Un agent d'entretien à temps non complet

Un adjoint technique territorial du Pôle Logistique de la Direction des Services Techniques occupant

actuellement un poste à temps non complet de 11 heures par semaine, a sollicité l'autorité territoriale afin d'obtenir une augmentation de sa quotité horaire hebdomadaire.

Cette augmentation de quotité horaire correspond à un besoin de la Direction des Services Techniques pour le nettoyage du Centre Technique Municipal suite au départ d'un agent mutualisé de la CAH qui assurait cet entretien au préalable.

Ainsi, et en accord avec l'agent, il est proposé de passer sa quotité horaire de 10 à 21 heures par semaine.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs en conséquence, par la suppression d'un emploi de 11 heures hebdomadaires et par la création d'un emploi de 21 heures hebdomadaires.

Cette modification a fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 13 février 2019.

#### b. Un concierge-gardien d'équipements sportifs

La Ville a décidé de procéder à la requalification globale du site du stade municipal Rémy HUCKEL.

Dans ce cadre et à l'issue des travaux, la Ville souhaite créer un poste de concierge-gardien d'équipements sportifs pour la maintenance et l'entretien général du futur stade.

Ce concierge aura pour missions principales :

- D'effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des bâtiments, des équipements et matériels sportifs ;
- De surveiller l'accès et contrôler les allées et venues des usagers ;
- D'accueillir et renseigner les usagers ;
- D'assurer une présence continue garantissant :
  - la sécurité des bâtiments, locaux et abords du site,
  - la surveillance de l'ensemble des équipements et des usagers en veillant au respect des normes de sécurité.

Un logement pour nécessité absolue de service sera également mis à disposition du concierge sur site.

Il y a donc lieu de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

## 2. Création de postes non permanents

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé pour l'année 2019 la création des emplois non permanents suivants :

- Pour la gestion du plan d'eau de la Hardt :
  - 5 adjoints techniques à temps complet qui auront en charge d'encaisser les droits d'occupation du domaine public à l'entrée du parking du plan d'eau et de veiller à la propreté du site ;
  - 3 surveillants de baignade et 1 maître-nageur à temps complet pour assurer la sécurité de la baignade publique.
- Pour les services techniques :

3 adjoints techniques à temps complet pour renforcer l'équipe des espaces verts durant la période estivale.

### 3. Suppression de postes

Les évolutions de carrière des agents de la Ville de Brumath liées aux avancements de grades et aux réussites aux concours et examens, ainsi qu'à divers départs, font que certains postes au tableau des effectifs sont laissés vacants et qu'il est nécessaire de procéder à leur suppression :

- 2 postes d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de chef de service de la police municipale de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes de brigadier,
- 8 postes d'adjoint technique (dont un à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup>),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité Technique réuni en date du 13 février 2019 a été saisi pour avis sur la suppression de ces différents postes.

#### **Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE rappelle sa remarque lors de la précédente mandature concernant les postes de 21h hebdomadaires. Il aurait souhaité que l'on puisse proposer jusqu'à un temps complet mais il ne souhaite pas rouvrir ce débat. Il demande quels types de qualification sont attendus pour les recrutements des surveillants de baignade et maîtres-nageurs.*

*Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire pour ces postes de détenir les diplômes officiels de maîtres-nageurs et de surveillants. Il y aura un maître-nageur titulaire du brevet de maître-nageur, accompagné des surveillants de baignade. Il précise qu'aujourd'hui il y a des difficultés à trouver des maîtres-nageurs car il n'y a plus suffisamment de qualifications.*

*Jean OBRECHT souhaite connaître la durée des contrats non permanents pour la gestion du plan d'eau.*

*Monsieur le Maire répond que l'ouverture du plan d'eau étant prévue de mi-juin à fin août, les contrats couvrent cette période, donc environ 2 mois et demi.*

*Muriel DUPONT demande de quel type de poste il s'agit pour l'éducateur des activités physiques et sportives.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du poste de maître-nageur.*

***Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.***

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

la suppression des emplois suivants :

- 2 postes d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de chef de service de la police municipale de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes de brigadier,
- 8 postes d'adjoint technique (dont un à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup>),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

la création des emplois permanents suivants :

- A compter du 1er mars 2019, un emploi permanent à temps non complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 21/35<sup>ème</sup>.
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

la création des emplois non permanents suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- 8 adjoints techniques à temps complet ;
- 3 opérateurs des activités physiques et sportives à temps complet pour la surveillance de la baignade ;
- 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur.

### **APPROUVE**

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et nominations correspondants.

### **PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

***Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**16. GENS DU VOYAGE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU BAS-RHIN POUR LA PERIODE 2019-2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « loi Besson », vise à définir un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir pour les gens du voyage, et le souci des pouvoirs publics d'éviter des stationnements illicites, sources potentielles de difficultés et de conflits avec les riverains.

Cette loi définit les conditions d'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et les dispositifs d'accueil à réaliser. Ce schéma, renouvelé périodiquement, prescrit les besoins d'aménagement des aires d'accueil et des aires de grand passage ainsi que leur fonctionnement, et définit les actions à mener pour l'intervention sociale et la scolarisation.

Au terme d'un troisième schéma départemental 2011-2017 co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental et prorogé jusqu'à ce jour, le bilan pour le Bas-Rhin est positif. Le taux de réalisation des aires d'accueil permanentes - effectives ou en cours - est ainsi de 91 %, et celui des aires de grand passage atteint 75 %.

Un projet de SDAGV pour le période 2019-2024 a été élaboré conjointement par l'Etat, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. Il vise à trouver des solutions globales pour l'accueil des gens du voyage à travers la réalisation d'équipements supplémentaires, mais aussi par l'approfondissement des objectifs à caractère social du schéma.

La Commission Départementale Consultative des gens du voyage a émis un avis favorable au projet le 7 décembre 2018. A cette issue, la Préfecture et le Conseil Départemental ont notifié officiellement le projet de SDAGV aux EPCI et communes concernées afin que les collectivités puissent émettre un avis sur ce projet.

En tant que commune de plus de 5000 habitants, Brumath est invitée à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024.

En ce qui concerne le volet équipement d'accueil des gens du voyage, aucun nouvel équipement n'est prescrit dans le projet de SDAGV pour Brumath.

Pour le volet intervention sociale, les objectifs définis visent notamment à accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle les bénéficiaires du RSA, à améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé, et à soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs.

**Discussion :**

***Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.***

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable du 7 décembre 2018 de la Commission Départementale Consultative des gens du

voyage sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024 ;

Après en avoir délibéré,

**EMET**

un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024 tel que joint en annexe ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

***POUR : 28 voix (dont 3 procurations)***

**17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – RESTRUCTURATION DU GYMNASE COMMUNAL ET ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE GYMNASE ET LE CENTRE OMNISPORT**

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la Ville prévoit, en partenariat avec le Conseil Départemental, un engagement fort en matière de politique sportive avec notamment :

**Les travaux de restructuration du gymnase :**

- Rénovation du dojo ;
- Installation d'une centrale de traitement d'air efficace et dimensionnée au bâtiment ;
- Etanchéification et isolation de la toiture ;
- Rénovation de la peinture extérieure.

**L'acquisition de nouveaux équipements pour le gymnase :**

- Des poteaux et filets de badminton.

**L'acquisition de nouveaux équipements pour le Centre Omnisport :**

- 1 praticable dynamique 14x14 mètres
- 1 tremplin de compétition
- 3 tapis de réception poutre
- 2 grands modules mousse
- 1 matelas additionnel.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
-------------	----------

Marchés de travaux gymnase	220 000 €	Conseil Départemental 30%	79 565 €
Acquisition équipements gymnase	2 118 €	DETR 50%	132 608 €
Acquisition équipements Centre Omnisport	43 099 €	Autofinancement 20%	53 044 €
<b>TOTAL</b>	<b>265 217 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>265 217 €</b>

**Discussion :**

***Aucune remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.***

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'éligibilité de l'opération de restructuration du gymnase communal et des acquisitions d'équipements pour le gymnase et le Centre Omnisport à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le programme de restructuration du gymnase communal et les acquisitions des équipements pour le gymnase et le Centre Omnisport, tels que présentés, ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.

**SOLLICITE**

à ce titre une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux et à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2019.

***Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 avec procurations)**

**18. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES ŒUVRES**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016, des travaux de mise en conformité de la Maison des Œuvres sont prévus dans le programme

d'investissement 2019.

Le projet, visant à améliorer les conditions d'accès au bâtiment pour tous, comprend la création d'un ascenseur permettant de desservir la salle de spectacle située à l'étage, ainsi que la modification de la cage d'escalier et des sanitaires.

Cet ascenseur sera placé au cœur du bâtiment et permettra notamment aux personnes à mobilité réduite d'accéder directement du couloir principal à la salle. Le choix de cet emplacement présente le double avantage de préserver l'aspect extérieur de l'immeuble et d'optimiser le cheminement du public dans une logique d'inclusion (les personnes ne pouvant pas emprunter l'escalier utiliseront la même entrée que le reste du public).

Des travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie seront également programmés.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et bureaux études	12 000 €	DSIL 80 %	127 600 €
Travaux accessibilité	137 500 €	Autofinancement 20%	31 900 €
Travaux mise aux normes sécurité incendie	10 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>159 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 500 €</b>

**Discussion :**

***Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.***

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'éligibilité de l'opération de mise en sécurité et accessibilité de la maison des œuvres à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le programme des travaux de mise en sécurité et accessibilité de la maison des œuvres, ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.

**SOLLICITE**

à ce titre une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux et à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2019.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 avec procurations)**

**19. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES CHAUDIERES DU CENTRE CULTUREL**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Centre Culturel de Brumath est un bâtiment de 3 015 m<sup>2</sup> mis en service en 1986. Son emplacement, sa configuration et ses installations lui permettent d'accueillir de nombreuses manifestations, ainsi que les activités régulières de nombreuses associations tout au long de l'année.

Afin de prévenir le risque de panne lié à l'exploitation d'une installation vieillissante et de réduire sa consommation d'énergie, la Ville de Brumath souhaite procéder à la rénovation des installations de chauffage datant de la construction du bâtiment.

Objectifs de l'opération :

- Mise en conformité du local chaufferie au regard des réglementations thermique et sécurité incendie applicables au bâtiment ;
- Remplacement des deux chaudières gaz existantes et de la distribution en chaufferie ;
- Remplacement du système de régulation par un nouveau système compatible avec les équipements de GTB déployés sur d'autres bâtiments communaux ;
- Désembouage des réseaux de distribution et d'émission de chaleur.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux désamiantage	10 000 €	DSIL 80 %	136 000 €
Travaux installation de chauffage	160 000 €	Autofinancement 20 %	34 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>

**Discussion :**

**Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
 Considérant l'éligibilité de l'opération de rénovation énergétique des chaudières du centre culturel à  
 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019,  
 Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le programme de rénovation énergétique des chaudières du centre culturel, ainsi que le plan de  
 financement prévisionnel de cette opération.

**SOLLICITE**

à ce titre une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux et à signer tout document administratif et  
 comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2019.

***Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.***

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 avec procurations)**

**19. DIVERS ET COMMUNICATION**

**19.1 Question de Jean OBRECHT : différence entre le rôle des commissions et celui du Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire revient sur la question posée par M. OBRECHT lors d'une précédente séance  
 concernant la différence entre le rôle des commissions municipales et celui du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal dispose d'attributions très larges : selon l'article L 2121-29 du CGCT, il a  
 en charge de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Cette compétence s'étend à  
 de nombreux domaines. Le Conseil Municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes  
 ou par le représentant de l'État. Le Conseil Municipal se prononce sur tous les sujets d'intérêt local : il  
 vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et  
 supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine  
 communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique etc. Monsieur le Maire  
 ajoute que le Conseil Municipal exerce ses compétences en adoptant des délibérations, terme qui  
 désigne les mesures votées et qu'il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des  
 dossiers. Pour ce qui concerne les commissions, l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité  
 pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à  
 améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des  
 délibérations. Monsieur le Maire précise qu'elles sont constituées en règle générale pour la  
 durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen  
 d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions  
 qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des  
 commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais*

*ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales, ce qui est le cas à Brumath, conformément au règlement intérieur du Conseil adopté le 30 juin 2014 puis modifié le 12 octobre 2015.*

#### 19.2 Question de M. DELAYE : fermeture de classes à Brumath

*Monsieur le Maire indique qu'à titre exceptionnel la question de M. DELAYE sera traitée. En effet, les questions doivent être posées dans un délai minimum de 3 jours avant la tenue de la séance du Conseil Municipal. Cependant, au vu de l'actualité et pour éviter toutes mauvaises interprétations ou messages non adaptés, il laisse la parole à Sylvie HANNS.*

*Sylvie HANNS prend la parole sur la question de M. DELAYE relative aux menaces de fermeture de classes qui pèsent sur les écoles de la Ville de Brumath.*

*Elle souhaite donner un état de la situation des effectifs scolaires sur Brumath : entre 2012 et 2013 et entre 2018 et 2019, il y a eu une perte de 63 élèves, l'équivalent de 2 classes. La situation n'est pas identique en bilingue et en monolingue puisque la chute est beaucoup plus importante en monolingue avec moins 73 élèves et 10 élèves en plus en bilingue. Ces variations d'effectifs n'ont pas engendré d'énormes variations en nombre de classe puisque 73 élèves en monolingue n'ont entraîné qu'une fermeture de classe et 10 élèves supplémentaires en bilingue ont permis une ouverture de classe. Entre cette année scolaire et l'année scolaire suivante, c'est-à-dire 2019-2020, nous enregistrons une chute prévisionnelle d'effectifs sur un an de 46 élèves : 42 en moins en monolingue et 4 en plus en bilingue. Elle informe que la raison est la courbe des naissances sur Brumath qui est en chute libre. Cette baisse représente environ 25 % sur une dizaine d'années, baisse qui ne sera pas compensée par les nouveaux habitants de la ZAC de la Scierie. Sylvie HANNS précise que 46 élèves en moins correspondent à environ 1,5 classe. A partir de ces données, il a été examiné avec précision la répartition des élèves sur Brumath en fonction de la dernière modification de la sectorisation. Il a été décidé de modifier la sectorisation des écoles de la Ville afin de répartir différemment. Elle ajoute qu'une sectorisation bouge régulièrement car l'urbanisme se modifie et l'école la plus impactée par la baisse des effectifs scolaires est l'école Pflimlin car elle se trouve dans un quartier vieillissant. La nouvelle sectorisation qui a été adoptée par le Conseil de Communauté, en janvier dernier, répartit les élèves différemment, ce qui devrait permettre d'éviter les deux fermetures de classe évoquées par M. DELAYE ou au moins une. Elle pourra apporter davantage d'informations lorsque la campagne des inscriptions sera close.*

*Elle précise qu'une baisse d'effectifs aussi considérable qu'à Brumath se traduit immanquablement par un retrait de poste de la part de l'Education Nationale. Cela ne signifie pas que les classes seront surchargées puisqu'elles sont faiblement chargées actuellement. Les prévisions de l'Education Nationale se sont basées sur l'ancienne sectorisation d'où les conclusions tirées.*

*Jean-Michel DELAYE espère que l'issue sera favorable.*

*Monsieur le Maire ajoute que tous l'espèrent.*

#### 19.3 : Vente de bois

*Jean-Pierre JOST rappelle la vente de bois aux enchères montantes dans la grande salle de la mairie le samedi 2 mars de 9h à 12h.*

#### 19.4 Calendrier

Vendredi 1<sup>er</sup> mars :



fêter l'anniversaire de ce concitoyen brumathois devenu très célèbre. Différentes manifestations auront lieu sur Brumath, sur le territoire de la CAH et aussi au niveau du département.

Samedi 30 mars : Ochterputz

Lundi 1er avril : séance du Conseil Municipal avec vote du budget




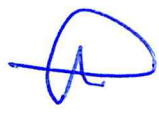

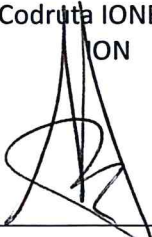


Monsieur le Maire lève la séance à 22h30 en remerciant les élus, les citoyens et la presse pour leur participation.







**Suivent les signatures :**

**Le Maire et les Adjointes :**

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 <sup>ère</sup> Adjointe Excusée	Jean-Pierre JOST 2 <sup>ème</sup> Adjoint 	Corinne HEIN 3 <sup>ème</sup> Adjointe 
Jean-Daniel SCHELL 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Serge SCHAFF 5 <sup>ème</sup> Adjoint 	Daniel HUSSER 6 <sup>ème</sup> Adjoint 	Nathalie KARPIERZ 7 <sup>ème</sup> Adjointe 

**Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :**

Véronique ANDRES 	Jacques BAMBACH-STAATH 	Laurence BAUMGARTNER 	Sophie BIEBER 
Séverine CONRAD Excusée	Jean-Michel DELAYE	Muriel DUPONT 	Jean-François GRASSER Absent
Vincent HUCKEL Absent	Codruta IONESCU-ION 	Anne IZACARD-WEBER 	Éric JEUCH 

<p>Pauline JUNG</p> 	<p>Vincent JUNG</p> 	<p>Claude JEGOUZO</p> 	<p>Valérie KRAUTH-SCHREINER</p> <p>Ex cusee</p>
<p>Patricia KOLB</p> 	<p>Jean OBRECHT</p> 	<p>Éric VIAL</p> <p>Ex cusee</p>	<p>Christophe WASSER</p> 
<p>Thierry WOLFERSBERGER</p> 